



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE FRANÇAISE EN CÔTE D'IVOIRE

Service + : Titre de séjour

A la suite du décret n° 2002-556 du 31 décembre 2002 portant prorogation de la durée de validité des cartes de séjour¹, l'Office National d'Identification (ONI) délivre aux étrangers un titre de séjour provisoire **valable 12 mois**.

Pour ses adhérents à jour de cotisation, la Chambre de Commerce et d'Industrie Française en Côte d'Ivoire s'occupe de toutes les démarches auprès de l'ONI en créant un **Service + « Titre de séjour »**. Les pièces à fournir sont les suivantes :

Pour une première demande de titre de séjour provisoire:

- 1 formulaire à remplir (achat du formulaire : 500 FCFA, disponible à la CCIFCI),
- 1 attestation de travail,
- 2 photos d'identité,
- 5.000 F.CFA,
- photocopie des deux premières pages du passeport,
- photocopie de la carte consulaire (facultatif),
- Pour les enfants une attestation de scolarité,
- 1 certificat de résidence (- de 6 mois).

Pour le renouvellement de ce titre de séjour provisoire :

- 1 formulaire à remplir (achat du formulaire : 500 FCFA),
- 2 photos d'identité,
- 5.000 F.CFA,
- photocopie des deux premières pages du passeport,
- photocopie du titre de séjour provisoire arrivé à expiration,
- 1 certificat de résidence (- de 6 mois).

NB. La profession doit être la même sur le formulaire, l'ancien titre provisoire de séjour et le certificat de résidence. En cas de changement de profession, une attestation de travail doit être jointe.

Procédure :

Déposer l'imprimé « demande de titre de séjour provisoire » dûment rempli accompagné de tous les documents à l'accueil de la CCIFCI. Le coursier se charge de déposer le dossier à l'Office Nationale d'Identification(ONI) et de récupérer le récépissé correspondant.

Cependant, dorénavant, les personnes demandant 1 titre provisoire de séjour devront le retirer personnellement (muni du récépissé préalablement récupéré auprès de la CCIFCI) à l'Office Nationale d'identification (Plateau, face à la Cathédrale St Paul) pour apposer leur empreinte sur le titre provisoire de séjour.

Il est important de déposer les dossiers de renouvellement avant la date d'expiration afin d'éviter des désagréments de dernière minute car la CCIFCI ne peut garantir un délai d'attente régulier.

Le délai entre le dépôt des documents et le retrait du titre provisoire de séjour est actuellement de 1 mois.

Permanente de la CCIFCI en charge de ce Service + : Mme Tene PALÉ avec l'assistance de la caissière et du coursier.

¹Et compte tenu de la note d'information n°091/MI/ONI/DG/Ten du 29 octobre 2007 (jointe ci-après)



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'INTERIEUR
Office National d'Identification
00 (225) 20 25 45 03- 04 // Fax 20 25 45 12
B.P. V 168 ABIDJAN

La Direction Générale

N° 091 /MI/ONI/DG/Ten

Abidjan, le 29 OCT 2007

NOTE D'INFORMATION

Le Directeur général de l'office National d'Identification (ONI) porte à la connaissance des demandeurs de titres de séjour provisoires, que les mesures suivantes ont été arrêtées par son Comité de Direction :

- la période de validité du titre de séjour provisoire passe de six (6) à douze (12) mois ;
- les droits liés à l'établissement du titre de séjour provisoire s'élèvent désormais à 5 000 FCFA (Cinq mille francs).

Ces mesures prennent effet le lundi 29 octobre 2007.

Le directeur général compte sur la bonne compréhension de chacun.

B. DJOBO Esso